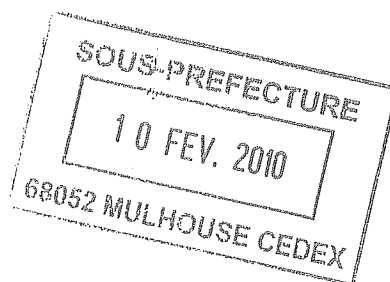


REGLEMENT INTERIEUR SUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (REOM)

Article 1 – Objet de ce règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes "Porte du Sundgau" qui regroupe les communes suivantes :

- Attenschwiller
- Folgensbourg
- Hagenthal le Bas
- Hagenthal le Haut
- Knoeringue
- Leymen
- Liebenswiller
- Michelbach le Bas
- Michelbach le Haut
- Neuwiller
- Ranspach le Bas
- Ranspach le Haut
- Wentzwiller



Il permettra à la collectivité de répondre aux interrogations des redevables avec un maximum de transparence.

Article 2 – Définition de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, collecte et traitement des déchets verts, déchetteries).

Article 3 – Définition des redevables

Toute personne physique ou morale déposant des déchets auprès des services de collecte mis en place par la Communauté de Communes est redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle s'applique donc à l'ensemble des particuliers résidant au sein de la CCPS, aux communes et établissements publics divers de la CCPS, mais aussi aux professionnels de la Communauté de Communes, pour lesquels la CCPS a accepté de ramasser leurs déchets assimilés aux ordures ménagères.

Article 4 – Périodicité

La redevance des ordures ménagères est facturée par semestre pour les particuliers. L'envoi des factures se fera durant le mois de juin et de décembre.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée annuellement pour les professionnels, les communes et établissements publics divers. L'envoi de la facture se fera durant le mois de décembre.

Article 5 – Composition de la redevance

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers, les entreprises, les communes et établissements publics divers, comporte :

- Une redevance de base que paie chaque abonné : **part fixe.**
- Un complément de redevance qui sera calculé en fonction du volume du bac: **part variable.**

Les personnes concernées par un point de regroupement bénéficieront d'un tarif spécial pour la part variable.

Cette redevance sera calculée en fonction du nombre de mois réels de présence.

Article 6 – Montant de la redevance

Les tarifs de la redevance pour les particuliers, les professionnels, les communes et établissements publics divers sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Communautaire.

Article 7 – Contestation de facture

L'abonné pourra contester sa facture dans un délai d'1 an à compter de l'édition de la facture.

Article 8 – Propriétaires/ locataires/ gestionnaires de résidences

Pour faciliter la gestion de la redevance, les factures seront adressées aux propriétaires des logements (qu'ils soient occupants ou bailleurs). Cependant, dans le cas d'une location et sur demande du propriétaire, celle-ci pourra être directement adressée au locataire.

Pour les collectifs soumis à un gestionnaire, la redevance sera facturée directement à celui-ci. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence étant considérée comme l'usager du service public, elle procèdera elle-même à la répartition de la redevance globale entre les foyers.

Article 9 – Modification du bac

Toute personne souhaitant modifier le volume de son bac devra remplir un formulaire à envoyer à la Communauté de Communes. Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes, et disponible en mairie ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Une seule modification par an sera accordée, sur présentation de justificatifs (modification de la composition du foyer, petite activité professionnelle exercée à la maison, ...). L'échange du bac se fera dans le mois suivant la demande.

Il ne sera pas demandé de justificatifs la première année de mise en place des bacs, afin de laisser la possibilité aux usagers de connaître au mieux leur besoin en volume.

Article 10 – Redevance spéciale pour les entreprises utilisant le service de la déchetterie

L'accès aux déchetteries intercommunales pour les entreprises de la CCPS est payant.

La facturation se fera de manière trimestrielle pour les entreprises utilisant le service.

Les tarifs par catégorie de déchets sont votés chaque année par le Conseil Communautaire.

Article 11 - Logements vacants

Lorsqu'un logement est vacant, le bac devra immédiatement être rendu à la Communauté de Communes. A défaut, une facture sera adressée au propriétaire. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre de mois.

Article 12 – Application du règlement intérieur

Les élus et les services de la Communauté de Communes sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.

Article 13 – Affichage

Le présent règlement sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres.

Fait à Attenschwiller, le 2 février 2010

Le Président de la CCPS,
Denis WIEDERKEHR

